

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROZIER EN DONZY

Séance du 02 décembre 2025

*Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15*

*Nombre de membres en exercice : 13*

*Nombre de membres présents : 13*

*Date de la convocation : 25.11.2025*

*Date d'affichage : 25.11.2025*

L'an deux mil vingt-cinq, le deux décembre à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Didier BERNE, Maire.

**Présents :** BABEL Anne, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, BONNEFOND Vincent, DESLOIR Bernard, DUTEL Peggy, FORISSIER Johan, FOUGERE Gilbert, RIVOLLIER Nicole, RODAMEL Karine, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne

**Absents et excusés :** BANCEL Béatrice

**Secrétaire de séance :** DUTEL Peggy

En ouverture de séance, les membres du Conseil Municipal Enfants ont présenté un compte rendu de leur déplacement à Paris. Ils ont notamment évoqué leur visite du Sénat, illustrée par des photographies.

### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 01 OCTOBRE 2025

*Décision du Conseil Municipal (Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0)*

### 2. DOSSIERS D'URBANISME EN COURS

<b>Déclaration d'intention d'aliéner</b>	DESRUENNES Cédric (terrain) MORELLON Delphine (maison) PUGNET Léon (terrain)
<b>Déclarations préalables accordées ou tacites</b>	SYLVEO BOIS ENERGIE – M. REUMONT : Coupe et abattage d'arbres (Lieu-dit La Forest – A322) SYLVEO BOIS ENERGIE – M. REUMONT : Coupe et abattage d'arbres (Chemin des Landes – A202) SYLVEO BOIS ENERGIE – M. REUMONT : Coupe et abattage d'arbres (Chemin des Saignes – A547) LEROI William : Extension d'une maison individuelle (296 Route des Pérelles) SOLUTIONS ENERGETIQUES DE FRANCE (M. BURNICHON Anthony) : Installation panneaux photovoltaïques EKO HABITATIONS (M. DELORME Norbert) : Installation panneaux photovoltaïques SYLVEO BOIS ENERGIE – M. REUMONT : Coupe et abattage d'arbres (Chemin de Cache-Piou – B989) SYLVEO BOIS ENERGIE – M. REUMONT : Coupe et abattage d'arbres (Chemin de Cache-Piou – B1001 – B1002 – B1004 – B1004 – B1006) SYLVEO BOIS ENERGIE – M. REUMONT : Coupe et abattage d'arbres (Chemin des Landes – A48) SYLVEO BOIS ENERGIE – M. REUMONT : Coupe et abattage d'arbres (Chemin des Landes – A203) SYLVEO BOIS ENERGIE – M. REUMONT : Coupe et abattage d'arbres (Route de Mussy – A244) SYLVEO BOIS ENERGIE – M. REUMONT : Coupe et abattage d'arbres (Chemin des Saignes – A548) VIAL Véronique : Changement de destination (244 Chemin du Colombier)
<b>Déclarations préalables en cours</b>	POLLINO Julien : Construction d'une pergola (210 Route des Pérelles) MONTUY Pierre : Modification façade et création d'une terrasse (93 Rue du Poët)
<b>Déclarations préalables refusées / annulées</b>	SYLVEO BOIS ENERGIE – M. REUMONT : Coupe et abattage d'arbres (Chemin de Cache-Piou – B983)
<b>Permis accordés ou tacites</b>	FOREZ-EST : Construction d'une crèche (94 Rue des Liseurs) BLANCHON Benjamin : Construction d'une piscine, pool-house et carport (1048 Route de Feurs)
<b>Permis en cours</b>	BARTHOLOMOT Tom : Régularisation permis de construire initial et construction d'une extension
<b>Permis refusés</b>	

### 3. APPROBATION DES AVENANTS – LOTS 3 ET 8 AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION DE LA SALLE DE L'AMICALE LAIQUE - Délibération n° 2025D701

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a entrepris des travaux pour la rénovation et extension de la Salle de l'Amicale Laïque. Un Appel d'Offre a été lancé en 2024 pour la réalisation de ces travaux.

Dans le cadre de ce projet, il est nécessaire de signer des avenants au marché public initial afin de prendre en compte certaines modifications et ajustements nécessaires à la bonne réalisation des travaux :

LOT	ENTREPRISE	MARCHE DE BASE ET OPTIONS	AVENANT € HT	TOTAL HT	TOTAL TTC	% AVENANT
Lot n° 3 Démolition / Gros oeuvre Avenant 3	LUC MOULARD CONSTRUCTION	167.307,69 €	2.689,34 €	169.997,03 €	203.996,44 €	1,61 %
Lot n° 8 Menuiserie intérieure Avenant 1	M2D	65.000,00 €	2.696,00 €	67.696,00 €	81.235,20 €	4,15 %

Décision du Conseil Municipal (Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

**4. APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 – LOT 2 TERRASSEMENTS / VOIRIE AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION DES RUES DE LA QUINTAINE-SAINT ROCH, RUE DES MONTAGNES DU MATIN ET DE LA COUR D'ÉCOLE**  
- Délibération n° 2025D702

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a entrepris des travaux pour la requalification des rues de la Quintaine-Saint Roch, Rue des Montagnes du Matin et de la cour d'école. Un Appel d'Offre a été lancé en 2024 pour la réalisation de ces travaux.

M. Sylvain SERVY, adjoint et membre de la Commission Voirie présente l'avenant n° 2 du Lot n° 2 – Terrassements / Voirie ayant pour objet l'intégration de nouveaux travaux (fourniture et pose de canalisation supplémentaire pour reprise des descentes d'eaux pluviales et diverses adaptations de chantier). Le montant de l'avenant n° 2 s'élève à 4.371,50 € HT, ce qui porte le marché de travaux pour le Lot n° 2 – Terrassements / Voirie à 360.143,25 € HT (432.171,90 € TTC).

Décision du Conseil Municipal (Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

**5. VOTE DES TARIFS COMMUNAUX 2026 - Délibération n° 2025D703**

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de fixer les tarifs communaux comme suit, à compter du **01/01/2026** :

**I – LOCATION DE SALLES**

LOCATION SALLE COMMUNALE		2025	2026
ROZIEROIS	Location 1 jour - semaine	180 €	185 €
	Location 2 jours	240 €	250 €
	Apéritif	65 €	70 €
	Forfait ménage facultatif	90 €	95 €
EXTERIEUR	Location 1 jour - semaine	320 €	330 €
	Location 2 jours	400 €	420 €
	Apéritif	80 €	90 €
	Forfait ménage facultatif	90 €	95 €
Vaisselle manquante ou cassée : 2.50 € Pour Roziérois et extérieurs : caution salle 500 € - caution ménage 95 € Le règlement sera adapté en fonction des nouveaux tarifs.			

LOCATION SALLE AMICALE LAIQUE		2025	2026
ROZIEROIS	Location Associations	160 €	250 €
	Location Classes		0 €
	Location 1 jour - semaine		250 €
	Location week-end	300 €	350 €
	Location Théâtre (4 représentations)		1.000 €
	Forfait ménage obligatoire	110 €	130 €
EXTERIEUR	Location week-end	450 €	600 €
	Location 1 jour - semaine		400 €
	Forfait ménage obligatoire	110 €	130 €
Pour Roziérois et extérieurs : caution salle 1.000 € Le règlement sera adapté en fonction des nouveaux tarifs.			

LOCATION GYMNASSE LEON COQUARD	2025	2026
Associations Roziéroises	315 €	330 €
Location Classes Jeunes		300 €
Particuliers Roziérois		

  

LOCATION SALLE JEANNE D'ARC	2025	2026
Roziérois / journée	40 €	50 €
Roziérois /apéritif	20 €	30 €

Une location gratuite par an est accordée aux associations de la commune, sur une des 4 salles proposées à la location.

## II – LOCATION DE GARAGES

GARAGES	2025	2026
Location garages/mois	30 €	35 €
Location emplacements/an	22,50 €	22,50 €

## III – CONCESSIONS CIMETIERE – COLUMBARIUM – JARDIN DU SOUVENIR

cf. règlement du 08/07/2009

CONCESSIONS CIMETIERE	2025	2026
Emplacement simple (environ 2,5 M <sup>2</sup> )	190 €	200 €
Emplacement double (environ 5 M <sup>2</sup> )	290 €	300 €
Emplacement triple (environ 7,5 M <sup>2</sup> )	390 €	400 €
Emplacement quadruple (environ 10 M <sup>2</sup> )	490 €	500 €
Columbarium (case 1-2 urnes y compris 1 plaque vierge)	550 €	560 €
Columbarium plaque supplémentaire vierge	65 €	70 €
Jardin du Souvenir (une plaque vierge)	85 €	90 €

## IV – DROITS DE PLACE

DROITS DE PLACE	2025	2026
Forains (fête) – Prix au M <sup>2</sup> quel que soit la surface	0 €	0 €
Petits cirques et marchands ambulants	25 €	30 €
Grands cirques / complexe sportif	125 €	130 €
Camion pizza	39 €/ trim	39 €/ trim
Marché banc simple / abonnés – Prix au ml	0,18 €	0,20 €
Marché banc simple / non abonnés – Prix au ml	0,35 €	0,40 €
Marché banc double / abonnés – Prix au ml	0,23 €	0,25 €
Marché banc double / non abonnés – Prix au ml	0,40 €	0,40 €

## V – AFR – PERISCOLAIRE

cf délibération du 06/12/2016 et convention du 12/12/2016

AFR - PERISCOLAIRE	2025	2026
Forfait occupation locaux/an (frais de fonctionnement : chauffage, éclairage, eau...)	3.000 €	3.000 €

## VI – ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT	2025	2026
Participation Assainissement Collectif ; constructions nouvelles et constructions existantes	2.000 €	

## VII – DIVERS

DIVERS	2025	2026
Jetons de chauffage	4 €	4 €
Déchets sauvages – Animaux errants – Nuisances sonores – déjections canines	150 €	150 €
Déchets sauvages – Animaux errants – Nuisances sonores – déjections canines / Récidive	450 €	450 €

Décision du Conseil Municipal (Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

## **6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA FONCTION PUBLIQUE A L'AFR - Délibération n° 2025D704**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'organisation des activités périscolaires et extrascolaires, un agent communal affecté à l'école a manifesté le souhait d'effectuer des heures complémentaires pour répondre aux besoins de l'association Familles Rurales (AFR) pendant les périodes de vacances scolaires.

Afin de formaliser cette collaboration et d'en préciser les modalités, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition entre la commune et l'AFR, pour une période d'un an, du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 3 juillet 2026.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

## **7. ACCUEIL DES ELEVES A L'ECOLE COMMUNALE – MODIFICATION CONVENTION AVEC L'AFR - Délibération n° 2025D705**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a signé une convention avec l'AFR (Association Familles Rurales) en date du 19.05.2022 ayant pour objet la mise à disposition de personnel pour la gestion de l'accueil des élèves à l'école communale.

La Convention doit être révisée en raison de la revalorisation des salaires.

Monsieur le Maire propose donc de la modifier, en rappelant les principales caractéristiques :

- Durée 1 an
- La surveillance des enfants dans la cour s'effectuera de 8H20 à 8H30 (gestion des arrivées et accompagnement des élèves jusqu'à l'entrée des bâtiments) tous les jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi), en période scolaire.
- Deux salariées de l'AFR seront mobilisées pour assurer ce service ; le coût de la prestation sera établi annuellement en fonction des rémunérations versées aux salariées et comprendra salaire brut + charges sociales + frais professionnels et charges de structure (le cas échéant).

Décision du Conseil Municipal (Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

## **8. AVANCEMENT DE GRADE : CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI - Délibération n° 2025D706**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la nécessité, dans le cadre d'avancement de grade, de supprimer un emploi d'Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe et de créer un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe,

M. le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois de la manière suivante :

- la suppression, à compter du 31/12/2025, d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 32,30 heures hebdomadaires
- la création, à compter du 01/10/2025, d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 32,30 heures hebdomadaires

Décision du Conseil Municipal (Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

## **9. RESTAURANT LES PIERRES FOLLES : REVISION LOYER - Délibération n° 2025D707**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le loyer du Restaurant Les Pierres Folles est révisé selon l'indice de référence des loyers commerciaux par l'INSEE au 1<sup>er</sup> octobre de chaque année.

Or, compte tenu d'une part de la forte inflation des coûts des denrées alimentaires et des fluides depuis 2022 et d'autre part du fait de l'arrêt de deux jours par semaine du marché de fourniture des repas à la MAPA.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

## **10. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES – BUDGET ASSAINISSEMENT - Délibération n° 2025D708**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants, sur le Budget Assainissement de l'exercice 2025 :

### **DM n° 1 : Virement de crédits en section d'investissement**

Dépense	Compte 2158	Autres installations matériels et outillages techniques	+ 250.000 €
---------	-------------	---	-------------

Dépense	Compte 2315	Immobilisations corporelles en cours	- 250.000 €
---------	-------------	--------------------------------------	-------------

**DM n° 2 : Virement de crédits en section de fonctionnement**

Dépense	Compte 66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 80.00 €
Dépense	Compte 61523	Voies et Réseaux	- 80.00 €

*Décision du Conseil Municipal (Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0)*

**11. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – BUDGET COMMERCES - Délibération n° 2025D709**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants, sur le Budget Commerces de l'exercice 2025 :

**DM n° 1 : Virement de crédits en section de fonctionnement**

Dépense	Compte 6577	Remises gracieuses	+ 500.00 €
Dépense	Compte 615221	Entretiens, réparations bâtiments	- 500.00 €

*Décision du Conseil Municipal (Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0)*

**12. CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD27 - Délibération n° 2025D710**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une convention à intervenir avec le Département de la Loire, pour l'aménagement de la RD27, dans la traversée d'agglomération Rue Saint-Pierre.

La convention a pour objet de préciser :

- la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de voirie sur la RD27 dans la partie située à l'intérieur de l'agglomération.
- la maîtrise d'œuvre des travaux correspondants,
- les modalités de financement de cette opération.
- les conditions d'entretien ultérieur des ouvrages
- les responsabilités de chacune des parties

*Décision du Conseil Municipal (Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0)*

**13. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DE L'ENVELOPPE DE SOLIDARITE 2026 - Délibération n° 2025D711**

Monsieur le Maire présente au Conseil un projet d'investissement pouvant faire l'objet d'une demande d'aide auprès du Département, au titre de l'enveloppe de solidarité 2026. Ce projet comprend deux volets distincts :

- Réhabilitation de la toiture du gymnase : Des infiltrations ont été constatées sur la toiture du gymnase, nécessitant une intervention. Un état des lieux détaillé sera réalisé en 2026 afin d'en préciser l'ampleur et les modalités de réparation. Le coût prévisionnel de cet investissement est estimé à 3 250 € HT.
- Modernisation de la salle communale : Afin d'améliorer l'attractivité de la salle communale pour les usagers, il est proposé d'y installer un équipement multimédia composé d'un écran et d'un vidéoprojecteur. Ce dispositif permettra de répondre aux besoins croissants en termes d'animations et de réunions publiques. Le montant de cet investissement s'élève à 9 588,75 € HT.

Montant total des investissements proposés : 12 838,75 € HT

*Décision du Conseil Municipal (Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0)*

**14. TRAVAUX DE VOIRIE 2026 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA LOIRE - Délibération n° 2025D712**

Monsieur le Maire présente au Conseil le programme de travaux de voirie défini pour 2026. La commission voirie a retenu :

- le busage du fossé situé sur la Route de Paillassieux dans sa portion entre la Rue de Chez Monet et la Route des Vernes permettant de consolider la voirie communale

L'entreprise EIFFAGE a été retenue pour réaliser ces travaux, avec un devis pour un montant de **30.355,80 € HT**.

Dans le cadre des opérations éligibles au titre du fond de solidarité « enveloppe de voirie communale », la commune peut demander une subvention pour ces travaux auprès du Département.

*Décision du Conseil Municipal (Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0)*

**15. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DE L'ENVELOPPE « AMENDES DE POLICE » 2026 - Délibération n° 2025D713**

Monsieur le Maire présente au Conseil un projet d'investissement pouvant faire l'objet d'une demande d'aide auprès du Département, au titre de l'enveloppe « amendes de police » 2026.

Les aménagements prioritaires ont été identifiés pour les axes suivants :

- Rue de la Petite Bruyère : La création d'un plateau traversant permettra de modérer la vitesse des véhicules et de sécuriser les traversées piétonnes, notamment pour les enfants empruntant l'abri bus ainsi que pour les usagers de la salle de l'Amicale Laïque. Un aménagement complémentaire est prévu pour limiter le trafic automobile dans la partie haute de la rue.
- Rue de la Font Barry : Deux plateaux traversants seront installés et la voie de circulation réduite afin de ralentir la vitesse et d'améliorer la sécurité des usagers de la Maison de Santé et des riverains.
- Route des Pérelles : Des aménagements seront mis en œuvre pour diminuer à la fois le trafic et la vitesse des véhicules.

Le coût global de ces travaux est estimé à **32 680 € HT**.

*Décision du Conseil Municipal (Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0)*

**16. ATTRIBUTION DE SUBVENTION DU THEATRE LA PUCE A L'OREILLE - Délibération n° 2025D714**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu une demande de subvention de la part du Théâtre La Puce à l'Oreille.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la rénovation de la salle de l'Amicale Laïque, qui nécessite un renouvellement complet du décor et d'une partie de leur équipement d'éclairage. Cette adaptation est rendue indispensable par l'agrandissement de la scène et l'installation d'une nouvelle rampe. L'investissement global estimé pour ces travaux s'élève à environ 4 000 €.

Au regard de l'importance de cette initiative pour la vie culturelle locale, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'association une subvention d'un montant de 2 000 €. Cette aide financière, destinée à soutenir la réalisation du projet, pourrait être ajustée à la baisse si les demandes de cofinancement adressées à la Région et au Département aboutissaient favorablement.

*Décision du Conseil Municipal (Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0)*

**17. AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE POUR DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - Délibération n° 2025D715**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé – Dépenses d'investissement 2025 : 2.265.575 € (hors chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées) pour le budget communal

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 comme suit :

**Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 2.125,00 €**

2041582 – Autres groupements – Bâtiments et installations : 625,00 €

20422 – Privé : Bâtiments, installations : 1.500,00 €

**Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 103.118,75 €**

2128 – Autres agencements et aménagements : 3.500,00 €

21312 – Bâtiments scolaires : 51.125,00 €

21318 – Autres bâtiments publics : 750,00 €

21351 – Bâtiments publics : 23.993,75 €

2138 – Autres constructions : 2.000,00 €

2151- Réseaux de voirie : 2.500,00 €  
2152 – Installations de voirie : 7.500,00 €  
21538 – Autres réseaux : 3.000,00 €  
2158 – Autres Installations matériel, outils techniques : 7.125,00 €  
21838 – Autre matériel informatique : 625,00 €  
21841 : Matériel de bureau et mobilier : 375,00 €  
2188 – Autres immobilisations corporelles : 625,00 €

**Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 461.125,00 €**

2313 – Constructions : 346.250,00 €  
2315 – Installations matériel et outillage technique : 114.875,00 €

**Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 25 €**

10226- Taxe d'aménagement : 25,00 €

**Total : 566.393,75 €**

*Décision du Conseil Municipal (Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0)*

**18. CCFE : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Délibération n° 2025D716**

**RAPPEL et REFERENCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-1 III,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°42-2025-10-22-00002 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu les délibérations n°2025.025.09.07 et n°2025.026.09.07 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 9 juillet 2025 portant modification des statuts de la CC Forez-Est pour intégrer, au titre des compétences facultatives, les compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2026,

Vu les délibérations n° 2025D609 et n° 2025D610 du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la CC Forez-Est pour intégrer, au titre des compétences facultatives, les compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Vu la convention de mise à disposition de service pour l'exercice de la compétence assainissement collectif ci-annexée,

**MOTIVATION et OPPORTUNITE**

La modification des statuts de la CC Forez-Est et le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ont été entérinés par arrêté préfectoral du 22 octobre 2025.

Afin de garantir une bonne organisation des services et une continuité de fonctionnement du service public, il a été convenu que la Commune de Rozier-en-Donzy conservera, sur son territoire, une partie de ses services dédiée aux missions d'assainissement collectif.

Ainsi, le service concerné sera mis à la disposition de la CC Forez-Est afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence transférée. Les modalités de mise en œuvre de cette mise à disposition sont fixées dans une convention.

**CONTENU**

La Commune met à disposition de la CC Forez-Est une partie de ses services techniques pour assurer l'exploitation et la maintenance des équipements et ouvrages, dont une liste est dressée en annexe à la convention.

Les agents publics et les agents bénéficiant d'un contrat de travail de droit privé rattachés à ces services sont mis à disposition de plein droit à la CC Forez-Est, mais restent employés par la Commune, qui conserve la gestion administrative de chaque agent (carrière, rémunération, congés, etc.).

La CC Forez-Est rembourse à la Commune les frais de fonctionnement du service mis à disposition qui seront facturés sur la base d'un coût horaire fixé à 25,00 € net de toute taxe.

Un état des lieux a été réalisé afin de déterminer un temps d'exploitation annuel du patrimoine par les agents techniques sur la base des missions listées en annexe de cette convention.

Ce coût comprend :

- Les coûts salariaux, charges sociales, frais d'assurance du personnel, frais de formation, frais de mission, frais de visite médicale ;
- Les frais de fourniture de vêtements de travail et EPI au personnel ;

- Les dotations aux amortissements des véhicules, engins et matériels pour les Communes concernées (conformément à la nomenclature M57, celles qui ne pratiquent pas l'amortissement, ne sont pas concernées par la dotation) ;
- Les frais d'entretien (réparations...) et des contrôles obligatoires des véhicules et engins ;
- Les frais d'assurance des véhicules et matériels ;
- Les frais de carburant et fluides divers.

Le service intercommunal d'assainissement de la CC Forez-Est est le référent technique de l'agent communal chargé de l'exploitation des ouvrages et équipements de la Commune. Il peut être sollicité pour tout besoin d'appui ou de conseil technique.

La convention entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 1 an. Elle est renouvelable par tacite reconduction, dans les mêmes conditions, pour deux périodes supplémentaires de 1 an.

*Décision du Conseil Municipal (Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0)*

**19. CCFE : APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION DES PRESTATIONS TECHNIQUES DE TRAVAUX DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LA SOURIS VERTE » - Délibération n° 2025D717**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE) compétente en matière de petite enfance, assure la gestion de la structure multi-accueil « La Souris Verte » située sur le territoire communal.

Dans une logique de rationalisation des missions et de mutualisation des moyens, la CCFE a confié, par convention en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la réalisation de prestations techniques ainsi que les travaux de maintenance et d'entretien de cette structure aux personnels techniques de la Commune.

Cette convention définit notamment :

- La nature des prestations,
- Leur durée,
- Les modalités financières applicables.

La convention actuelle n'a pas fait l'objet d'une actualisation depuis sa signature. Pourtant, deux évolutions déterminantes appellent une révision :

- La prise en compte des charges salariales révisées ;
- L'intégration d'une nouvelle prestation relative à la gestion des biodéchets.

*Décision du Conseil Municipal (Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0)*

**20. CCFE : APPROBATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT PARTIEL DES PRODUITS DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PERCUS DANS L'EMPRISE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES - Délibération n° 2025D718**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général des impôts, et notamment ses articles 1635 quater A et suivants,

**Vu** le Pacte Fiscal et Financier établi entre la communauté de communes Forez-Est et ses communes membres, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 8 novembre 2023,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du n° 2024.019.07.02 en date du 7 février 2024, approuvant, dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte Fiscal et Financier, le principe du partage partiel du produit de la taxe d'aménagement perçu par les communes pour les constructions et aménagements réalisés dans les zones d'activité économique,

**Vu** le projet de convention, régissant les conditions de mise en œuvre de ce partage,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de reversement partiel des produits de la taxe d'aménagement perçus dans l'emprise des zones d'activité économiques.

*Décision du Conseil Municipal (Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0)*

**21. AUTORISATION DE REALISATION DE TRAVAUX COMPLEMENTAIRES SUR LA RUE DES MONTAGNES DU MATIN - Délibération n° 2025D719**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a engagé des travaux sur la Rue des Montagnes du Matin dans le cadre d'un marché public initial.

Lors de la réalisation de ces travaux, il est apparu que l'état des réseaux en amont et en aval du chantier était dégradé, nécessitant des interventions non prévues initialement.

Le montant estimé de ces travaux s'élève à 87.435,25 € HT de l'entreprise TPCF. Compte tenu de la nature imprévue de ces interventions et de leur urgence opérationnelle, il est proposé de signer le devis de ne pas recourir à un marché et ni à un avenant par simplification administrative.

## 22. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – BUDGET PRINCIPAL - Délibération n° 2025D720

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux ouvertures de crédits suivants, sur le Budget Principal de l'exercice 2025 :

### DM n° 1 : Reprise de l'avance – Rénovation et extension de la Salle de l'Amicale Laïque

Dépense	Compte 2313/041	Constructions	+ 4.300.00 €
Recette	Compte 238/041	Avance commandes immo corporelles	+ 4.300.00 €

Décision du Conseil Municipal (Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

### COMPTE RENDU DIVERSES COMMISSIONS ET POINTS DIVERS

**Commission CME :** Mme Anne BABEL, conseillère municipale, que l'élection des nouveaux membres du Conseil Municipal Enfants a eu lieu le 15 novembre 2025. Les nouveaux élus sont : BRASSARD Malo, FORISSIER Lola, BONNEFOND Adèle, CADOT Jules, KRONEISEN Keziah, DANS Charlotte et MAURIN Pauline.  
Les enfants ont commencé à décorer le village et la Mairie.

**Commission Club des Jeunes :** L'Assemblée Générale annuelle du Club des Jeunes s'est tenue en présence d'un public nombreux. À cette occasion, les membres ont procédé au renouvellement du bureau, il se compose comme suit :  
Président : Thomas JEAN  
Vice-Président : Malone GAGNIERE  
Trésorière : Perrine MICHALLET  
Vice-Trésorier : Ethan OBLETTE  
Secrétaire : Laly FURNON

**Commission Bâtiments :** M. Sylvain SERVY, adjoint informe que les travaux de la salle de l'Amicale Laïque se poursuivent. Une réflexion devra être engagée concernant l'élaboration du nouveau règlement intérieur pour l'utilisation de cette salle.  
Par ailleurs, des capteurs énergétiques ont été installés à la Salle Jeanne d'Arc et à la bibliothèque

**Commission Communication :** Mme Fabienne TISSEUR, conseillère, indique que le bulletin municipal est terminé. Sa diffusion auprès des habitants est prévue pour le 22 décembre 2025.

**Commission Ecole :** Mme Nicole Rivollier, adjointe, a assisté au Conseil d'école organisé le 4 novembre 2025. À cette occasion, les principaux points abordés ont été les suivants :

- Effectifs scolaires : 132 élèves sont actuellement inscrits dans l'établissement.
- Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) : Une présentation détaillée a été faite sur les mesures de prévention et de gestion des risques, incluant : le risque incendie (avec un exercice d'évacuation), les risques majeurs (tempête, risque chimique, séisme), les procédures en cas d'attentat ou d'intrusion.

Le protocole PHARE a également été rappelé, avec un point sur les actions menées et un retour sur les engagements de la charte associée.

Par ailleurs, plusieurs sujets organisationnels et pédagogiques ont été évoqués :

- la mise en œuvre du décloisement des classes,
- l'organisation du soutien scolaire,
- le développement de projets tels que le banc de l'amitié,
- la préparation d'un voyage scolaire en Lozère, prévu du 23 au 26 juin 2026.

**Commission Culture :** Mme Peggy DUTEL, conseillère municipale, indique que deux agents de la Bibliothèque ont assisté à une réunion organisée à la médiathèque. L'équipe de la Bibliothèque, particulièrement investie, accueille régulièrement les enfants du centre de loisirs et de la crèche pour des séances de lecture.

**Commission Evènements :** Mme Nicole RIVOLLIER, adjointe, indique que les festivités de fin d'année auront lieu le vendredi 19 décembre 2025 à 18h00.

De plus, une manifestation d'envergure est prévue dans le cadre du RUN HANDI NATURE, qui se tiendra le 10 juin 2026. Environ 1 000 participants sont attendus, ce qui rendra l'organisation particulièrement exigeante en termes de moyens humains. Afin d'assurer le bon déroulement de cet événement, votre soutien sera déterminant. Par ailleurs, une soirée partenariale est organisée le 28 avril 2026 à 19h, à la Salle de l'Amicale Laïque.

La séance est levée à 22h37. La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le 25 février 2026.

La Secrétaire de séance  
Peggy DUTEL



Le Maire  
Didier BERNE

